

Conditions générales d'achat (CGA)

1. Généralités

- 1.1 Les présentes Conditions générales d'achat (« CGA ») sont applicables à toutes les commandes passées par la société Hauser Automatic AG (« nous » ou « l'acheteur ») et à tous les contrats correspondants se rapportant à l'achat et/ou la livraison de produits et de marchandises de tiers (« le fournisseur »).
- 1.2 En acceptant une commande, le fournisseur déclare explicitement accepter ces CGA, qui forment partie intégrante du rapport contractuel.
- 1.3 Nous ne reconnaissons pas les conditions du fournisseur contraires à ces CGA ou divergentes ; les conditions du fournisseur ne sont pas contraignantes pour nous, sauf si nous avons accepté leur validité expressément et par écrit. Cette exigence de consentement ainsi que ces CGA sont également valides si nous passons une commande sans réserve, en ayant connaissance des conditions du fournisseur contraires à ces CGA ou divergentes, ou si nous n'avons pas contesté, dans un cas particulier, les conditions du fournisseur, que celui-ci a p. ex. envoyées dans le cadre d'une confirmation de commande.

2. Commandes

- 2.1 Nos commandes requièrent la forme écrite pour être valides. Les accords et arrangements oraux ou téléphoniques ainsi que les compléments et modifications ne seront fermes qu'avec une confirmation écrite.
- 2.2 Les commandes doivent être confirmées sans délai par le fournisseur. Les divergences et modifications figurant dans la confirmation de commande doivent être clairement soulignées et ne deviennent valides qu'avec l'accord exprès et écrit de l'acheteur.
- 2.3 Les informations transmises électroniquement sous forme de texte (e-mail, télécopie) sont assimilées à la forme écrite.

3. Prix

Les prix convenus sont des prix fixes comprenant tous les coûts et taxes nécessaires pour la bonne exécution du contrat par le fournisseur. Les coûts accessoires et suppléments ainsi que les modifications de prix et les réserves s'y rapportant ne sont contraignants que si nous les avons reconnus expressément par écrit.

4. Date de livraison

- 4.1 La date de livraison figurant dans notre commande est déterminante. Si le fournisseur juge le respect de cette date impossible, il nous en informe immédiatement, tout en étant tenu d'indiquer la date de livraison la plus proche possible dans la confirmation de commande. Dans ce cas, nous nous réservons le droit d'annuler la commande.
- 4.2 La date de livraison convenue fait office de date d'exécution contraignante et doit absolument être respectée. Des livraisons partielles ou préalables requièrent notre consentement écrit.
- 4.3 En cas de dépassement du délai, le fournisseur est en demeure sans avertissement. Le fournisseur communiquera les retards de livraison prévisibles à l'acheteur immédiatement dès leur constatation, en justifiant ce retard par écrit et en indiquant la durée probable du retard. En cas de retard, l'acheteur a le droit d'exiger l'exécution du contrat ou de résilier le contrat sans obligation de dédommagement après l'expiration infructueuse d'un délai supplémentaire pour la livraison ou la prestation accordé par l'acheteur à sa discrétion.
- 4.4 L'acheteur se réserve expressément le droit de réclamer des dommages-intérêts en raison du retard de livraison ou d'exécution de la prestation. L'acceptation d'une livraison ou de l'exécution d'une prestation retardée ou le paiement d'une éventuelle peine conventionnelle ne signifie pas la renonciation à la demande de dommages-intérêts.

5. Livraisons et prestations

- 5.1 Le fournisseur est tenu de contrôler la quantité et la qualité de la marchandise avant l'expédition.
- 5.2 Les quantités indiquées dans nos commandes doivent être respectées. Nous nous réservons le droit de retourner les pièces excédentaires contre paiement intégral des frais occasionnés et, en cas de quantité insuffisante, d'exiger la livraison de la quantité commandée.
- 5.3 Le fournisseur s'engage à livrer la marchandise conformément au contrat, exempt de tout vice de droit et défaut matériel, en parfait état, selon les spécifications convenues et les exigences correspondantes, fabriquées avec des matières premières d'une qualité irréprochable et aptes à l'usage prévu. Dans ce cadre, les prescriptions réglementaires et légales du pays du fabricant et du pays de destination doivent notamment être respectées.
- 5.4 Le fournisseur est tenu de reprendre la marchandise défectueuse à ses frais et de livrer une marchandise de remplacement dans un délai de dix jours.

6. Réception et garantie en raison des défauts de la chose

- 6.1 La marchandise livrée sera vérifiée dès que possible après sa réception, au plus tard lors de sa transformation ou mise en service, et les éventuels défauts seront communiqués au fournisseur immédiatement. Comme nous ne sommes toutefois pas en mesure de procéder facilement à une telle vérification

immédiatement pour la plupart des livraisons, le fournisseur reconnaît, en acceptant notre commande, que nos réclamations sont faites en temps opportun, sans qu'un délai de réclamation doive être respecté. Cela vaut également pour les défauts cachés. La charge de la preuve pour l'absence de défauts incombe donc au fournisseur.

- 6.2 Nous nous réservons le droit d'exiger la résiliation de la vente, une réduction du prix, une réparation ou une livraison de remplacement ainsi que des dommages-intérêts. Nous nous réservons en outre le droit de retarder le paiement de la marchandise en partie ou intégralement jusqu'à ce que le fournisseur se soit acquitté de son obligation de livrer une marchandise de remplacement irréprochable pour autant que nous exigeons un remplacement, ou jusqu'à ce qu'une décision contraignante ait été prise quant à la résiliation, à la réduction du prix ou aux dommages-intérêts.
- 6.3 Nous ne reconnaissons pas les réductions des délais de garantie prévus par la loi. Par ailleurs, les délais de garantie légaux se prolongent pendant toute la période où nous devons fournir une garantie à nos clients (p. ex. jusqu'à 5 ans après la réception définitive d'un ouvrage dans lequel les marchandises livrées ont été intégrées d'une quelconque manière). En cas de réparations ou de livraisons de remplacement, le délai de garantie commence de nouveau à courir pour ces pièces à partir du moment de la nouvelle réception exempte de tout défaut.
- 6.4 Si le fournisseur ne remédie pas aux défauts dans le délai imparti, l'acheteur est autorisé, aux frais du fournisseur, à remédier lui-même aux défauts ou à y faire remédier par des tiers.

7. Emballage et transport

- 7.1 L'emballage doit être adapté à la marchandise et au type de transport prévu. Les pertes et dégâts causés aux marchandises en raison d'un emballage défectueux seront à la charge du fournisseur. Les emballages appartenant au fournisseur doivent être collectés du lieu de destination aux frais et risques du fournisseur.
- 7.2 Toute livraison sera accompagnée d'un bulletin de livraison détaillé mentionnant les informations exigées par l'acheteur. Les livraisons partielles doivent être signalées comme telles.
- 7.3 Le transfert des profits et des risques a lieu avec la réception de la livraison au lieu d'exécution signée par l'acheteur.

8. Conditions de paiement

- 8.1 Une facture séparée doit être émise pour chaque livraison ; la facture doit mentionner la TVA ainsi que les autres informations exigées par l'acheteur.
- 8.2 Les conditions de paiement sont : 30 jours avec réduction de 2 % et 60 jours net, pour autant que les marchandises aient été livrées et les prestations fournies intégralement et sans défauts. D'autres conditions ne sont valides qu'avec notre confirmation écrite expresse.
- 8.3 Nous conservons tous nos droits également après avoir procédé au paiement de la marchandise.

9. Retour de marchandises

Le fournisseur s'engage à reprendre la marchandise standard dont l'acheteur n'a pas besoin dans son emballage original contre remboursement du prix, déduction faite des frais de transport habituels.

10. For et droit applicable

- 10.1 Le for exclusif est le siège de l'acheteur. L'acheteur est toutefois également autorisé à poursuivre le fournisseur en justice à son siège ou domicile.
- 10.2 Le rapport juridique est régi par le droit suisse, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) ainsi que des normes régissant les conflits de lois.

11. Dispositions finales

Si certaines dispositions de ces CGA devaient s'avérer invalides ou nulles intégralement ou partiellement, la validité des autres dispositions de ces CGA n'en est pas affectée. Les parties s'engagent à remplacer ces dispositions par d'autres dispositions valides se rapprochant le plus possible de l'objectif économique visé.

Hauser Automatic AG, 8304 Wallisellen